

ARRETE N° 2023 -

portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 11 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Laurier Noble » sis à 1 rue du Docteur Delafontaine, 93200 Saint-Denis géré par l'association ADEF RESIDENCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-4 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier VEBER, directeur général des services du Département ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°03-5842 du 10 novembre 2003 portant autorisation de transformer en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la résidence pour personnes âgées « La Maison du Laurier Noble », situé 1, rue du Dr Delafontaine - 93200 Saint-Denis ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'association ADEF Résidence (FINESS N° 940004088), dont le siège social est situé à 19/21 rue Baudin 94200 Ivry-Sur-Seine, visant à la création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD « La Maison du Laurier Noble » sis à 1 rue du Docteur Delafontaine- 93200 Saint-Denis (FINESS N° 930019153) ;
- VU** le procès-verbal rédigé le 19 janvier 2022 après tenue de la commission de sélection ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association ADEF Résidence, dont le siège social est situé à 19/21 rue Baudin - 94200 Ivry-Sur-Seine, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 37 197€ au titre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;
Ces crédits seront versés à l'EAM « La Maison de l'Alisier » (FINESS N° 930019187), géré également par l'association ADEF Résidence ;

CONSIDÉRANT que le Département dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 88 000€, qu'ainsi le projet n'entraîne aucun surcoût pour le résident ;

CONSIDÉRANT que la rétrocession des crédits versés à l'EAM « La Maison de l'Alisier » pour le fonctionnement de l'Unité PHV de l'EHPAD « la Maison du Laurier noble » sera inscrite dans le CPOM signé conjointement par l'association ADEF Résidence, par l'Agence Régionale de Santé IDF et par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que le projet de spécialiser une unité de 11 lits est une réponse spécifique à une population de personnes handicapées vieillissantes, qui seront orientées soit par les établissements spécialisés dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap du territoire (notamment la MAS « Le pommier pourpre » mitoyenne), soit par les EHPAD du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement sera axé, sur le maintien des aptitudes cognitives et des compétences relationnelles, ainsi que sur le renforcement d'une inscription sociale ;